

Avis n° 2022/4 du 1^{er} août 2022

Le Collège de déontologie a été saisi par le vice-président du Conseil d'Etat de la demande suivante :

« Paris, le 25 juillet 2022

Monsieur le Président,

J'assure de longue date des cours à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris en formation initiale comme en formation continue. Ces enseignements portent sur la santé publique, la sécurité sociale et plus largement les questions sociales. Je souhaiterais poursuivre certains de ces enseignements pendant l'exercice de mes fonctions de vice-président du Conseil d'État.

Une demande d'avis a été adressée au collège de déontologie de l'enseignement supérieur et la recherche, notamment en raison de ma qualité de membre de droit du conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP). L'avis adressé le 1er juillet 2022 au directeur de l'IEP, que vous trouverez en pièce jointe, a estimé que la prolongation de ma charge d'enseignement ne se heurtait « a priori à aucun obstacle d'ordre déontologique pour la FNSP ». Le comité de déontologie a toutefois considéré souhaitable « que le Conseil d'État se prononce explicitement sur la possibilité que son Vice-président, compte tenu de l'importance de sa fonction, assure une activité annexe, même si la charte de déontologie du Conseil permet aux membres d'assurer des enseignements ».

J'ai ainsi l'honneur de solliciter l'avis du collège de déontologie de la juridiction administrative que vous présidez sur la compatibilité avec mes fonctions de vice-président de la poursuite, après abandon de certains enseignements assurés jusqu'alors, de mes activités de formation initiale et de formation continue au sein de l'IEP et de la FNSP, en complément de mes activités de professeur associé à l'Université Paris Cité.

J'envisage de procéder en deux étapes afin de préparer la reprise de mes enseignements par d'autres intervenants. Pendant l'exercice de mes fonctions de vice-président, je souhaiterais conserver la direction du master de formation continue « Gestion et politiques de santé » dont je suis responsable depuis 2003 en réduisant ma part d'enseignement à une vingtaine d'heures ainsi que le cours de questions sociales que je limiterais à deux interventions de deux heures chaque année.

Toutefois, je me propose, à titre transitoire, pour l'année universitaire 2022-2023, d'assurer six heures de cours en questions sociales ainsi que cinq des douze séances de deux heures du cours « Systèmes et politiques de santé », qui ouvre le nouveau Master « Santé et politiques publiques », commun à l'IEP et l'Université Paris Cité dont la première promotion commencera sa scolarité en septembre 2022. Ce nouveau master, qui est le fruit d'un travail de plusieurs années, prend la suite du master de droit « Médecine, droit et politiques de santé », ouvert aux professionnels de santé, que j'ai créé et dirigé pendant plusieurs années à l'Université Paris Descartes. Dès la rentrée de septembre 2023, je n'assurerai plus d'enseignements dans ce cours d'ouverture.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments dévoués et respectueux. »

En réponse, le Collège de déontologie a émis l'avis suivant :

« Monsieur le Vice-président,

Par une demande dont le texte sera rendu public en même temps que le présent avis, vous avez - à la suite de l'avis que le collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche a rendu le 1^{er} juillet dernier sur une demande du directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - souhaité recueillir l'opinion du Collège de déontologie de la juridiction administrative sur la compatibilité avec vos fonctions de vice-président de la poursuite de certains des enseignements- portant notamment sur les politiques de santé -que vous assurez de longue date dans le cadre de l'Institut d'Etudes politiques et de l'Université Paris Cité.

Selon une longue tradition, des membres de la juridiction administrative exercent à titre accessoire des activités d'enseignement de type universitaire. Cette pratique qui est l'occasion de partages d'expériences est à tous égards d'intérêt général. Elle contribue au rayonnement de la juridiction.

C'est dire que, de l'avis du Collège, la poursuite, selon les modalités et horaires que précise votre demande, de votre participation aux cycles d'enseignement de formation initiale et continue que vous avez contribué à créer et que vous animez depuis 2003, ne pose aucune difficulté d'ordre déontologique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à l'assurance de mes respectueuses et fidèles pensées. »